



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20160126-190116-8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 26/01/2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019 ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Séance ordinaire du 19 Janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCHWEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : Philippe FARGEON

**DOSSIER N°8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE –
PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La Prestation de Service RAM est une aide versée par la CAF aux gestionnaires de Relais Assistants Maternels sous condition d'agrément du projet de fonctionnement. Son montant est égal à 43 % du prix de revient annuel du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le budget annuel de fonctionnement du RAM s'élève à environ 55 500 €, le poste à temps plein de l'animatrice représentant 93 % des dépenses. Pour 2015, la prestation de service prévisionnelle s'élève 23 887,76 €.

A cette prestation, s'ajoute le financement CEJ pour un montant de 13 427,75 € et la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 2 705 €. Le reste à charge pour la Ville est de 15 480 €.

Au vu des documents d'évaluation produits et du projet de fonctionnement pour les 4 prochaines années, les administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales se sont prononcés en faveur du renouvellement de l'agrément du RAM jusqu'au 31 décembre 2019.

A travers le versement de cette prestation de service, les Caisses d'Allocations Familiales visent les 2 objectifs suivants :

- Informer les parents et les assistants maternels (accès aux modes d'accueils, conditions d'exercice du métier d'assistant maternel...)
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement (2016 – 2019) pour le versement de la Prestation RAM, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 19 Janvier 2016

LE MAIRE,



Patrick BOBET